

Règlement de participation à l'opération 1001 Nuits Alpines 2025

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR

L'opération 1001 Nuits Alpines est coordonnée par **EDUC'ALPES, Réseau d'éducation à la montagne alpine**, association constituée conformément à la loi 1901, dont le siège social est situé au 25 rue du Forest d'Entrais, 05000 Gap.

Le pilotage de l'opération est porté par Educ'alpes avec un groupe d'acteurs volontaires du réseau. L'ensemble des porteurs de projets est associé à la bonne réalisation de l'opération et à son évolution dans la durée.

ARTICLE 2 - OBJET DE L'OPERATION 1001 NUITS ALPINES

L'opération 1001 Nuits Alpines veut permettre au plus grand nombre de jeunes de découvrir la montagne et vivre une expérience enrichissante, à la fois personnelle et collective, à travers une sortie ou un séjour avec un temps fort sur la nuit. Elle offre un cadre général dont les porteurs de projets peuvent s'emparer avec une grande liberté d'initiatives locales. Chaque groupe construit son projet de séjour selon ses propres objectifs, choisit un lieu adapté à son public, une date sur la saison estivale, une durée, un mode de nuitée en montagne, un fil conducteur et des activités. Educ'alpes met à disposition un ensemble de ressources pédagogiques pour nourrir les projets locaux et accompagne les porteurs de projets selon leurs besoins : conseils, mise en lien entre porteurs de projets et avec des professionnels de la montagne, aide au montage de projet.

1001 Nuits Alpines s'inscrit dans le cadre du dispositif « Sors en Montagne » d'Educ'alpes, dont l'objectif est de développer les sorties et séjours pédagogiques de jeunes en montagne.

ARTICLE 3 - CADRE GENERAL DE L'OPERATION

L'opération 1001 Nuits Alpines **regroupe des projets locaux** organisés par des opérateurs Jeunesse (voir ci-après 'Participants' dans article 4), qui se déroulent entre le **21 juin et le 21 septembre 2025**, en **tous lieux du massif alpin français** (projets transfrontaliers possibles), et qui s'adressent à des jeunes (principalement entre 6 et 25 ans) pour leur faire découvrir la nuit en montagne.

ARTICLE 4 – PORTEURS DE PROJETS / PUBLIC CIBLE

Participants :

La participation à l'opération 1001 Nuits Alpines est ouverte aux : collectivités, centres de loisirs, centres sociaux, centres de vacances, établissements scolaires, associations, clubs sportifs, groupes de jeunes, etc.

Une personne ou structure décidant de monter un projet local pour l'inscrire dans l'opération 1001 Nuits Alpines est considérée comme un **porteur de projet 1001 Nuits Alpines** (ci-après dénommé le porteur de projet).

Les professionnels tels que accompagnateurs en montagne, gardiens de refuges, guides, moniteurs sportifs, etc. qui souhaitent apporter leur concours à 1001 Nuits Alpines (hébergement ou encadrement d'un groupe) peuvent se signaler directement auprès d'Educ'alpes en écrivant à

1001nuitsalpines@educalpes.fr.

Public ciblé :

Les principaux bénéficiaires de l'opération sont les jeunes de 6 à 25 ans (ouvert aux plus petits et aux plus grands également), constitués en groupes formels ou informels (accueils collectifs de mineurs, classes, clubs de montagne...), issus des vallées, du massif alpin ou des agglomérations proches des Alpes. La participation des publics éloignés de l'accès à la montagne est vivement encouragée.

ARTICLE 5 – MODALITES DE PARTICIPATION

- Pour participer, le porteur de projet **remplit le formulaire de déclaration d'intention** disponible à l'adresse suivante : <https://framaforms.org/declaration-dintention-1001-nuits-alpines-2025-1740497284> (NB : remplir ce formulaire n'oblige aucunement à rester dans l'opération. Les porteurs de projets peuvent à tout moment modifier leur projet, se retirer de l'opération et y revenir.)
- Le porteur de projet est **inscrit par courriel sur la liste de discussion des porteurs de projets** de l'opération : 1001na-projets2025@educalpes.fr pour une bonne circulation de l'information entre Educ'alpes et les porteurs de projets.
- Educ'alpes met à disposition des porteurs de projets un **ensemble de ressources pédagogiques** spécifiques (nuit, montagne, etc.) pour nourrir les projets locaux. Un **accompagnement** personnalisé peut être apporté sur demande par l'ensemble des partenaires de l'opération.
- Le porteur de projet s'inscrit dans le cadre général, l'esprit et les valeurs partagées de l'opération 1001 Nuits Alpines, mais **construit son projet de sortie en montagne selon ses propres objectifs et son public** :
 - o Il choisit un **lieu** adapté à son public dans le massif alpin français (projets transfrontaliers possibles),
 - o Une **date** sur la saison estivale, du 21 juin au 21 septembre 2025,
 - o Une **durée** (d'une soirée à plusieurs jours),
 - o Un **mode de nuitée** en montagne (refuge, bivouac...) en respect de la réglementation,
 - o Un thème ou un fil conducteur, un programme, des activités... tout en veillant à faire de **la nuit en montagne un temps fort du séjour**
- Le porteur de projet 1001 Nuits Alpines s'engage à ne pas présenter le même projet dans le cadre de l'opération Jeunes au Sommet.¹
- Le porteur de projet s'engage à **transmettre un retour** sur sa participation à l'opération (retour des jeunes, des accompagnants...) selon les modalités – simples – proposées par Educ'alpes (photos, texte, témoignages, œuvres artistiques en montagne...).
- Educ'alpes **valorise les projets locaux**, notamment sur le site internet de l'opération et ses pages de réseaux sociaux.
- Le porteur de projet peut présenter un ou plusieurs projets dans le cadre de l'opération 1001 Nuits Alpines. Dans le dernier cas, il faudra remplir un formulaire de déclaration d'intention par projet.
- Le porteur de projet est totalement autonome dans son projet et ne pourra pas se retourner contre l'organisateur Educ'alpes, dans l'éventualité d'une clôture anticipée de 1001 Nuits Alpines.

¹ De 2015 à 2017, le réseau Educ'alpes a coordonné avec le réseau Alparc le projet "Jeunes au sommet" (projet construit entre 2013 et 2014 par le pôle Espaces protégés alpins d'Educ'alpes). En 2017, Alparc a rompu le partenariat avec Educ'alpes en s'appropriant la coordination et l'affichage de l'opération. Le projet 1001 Nuits Alpines a été mis en place par Educ'alpes en réponse à cette interruption du partenariat et pour permettre d'offrir aux actions locales un cadre ouvert de développement des séjours pédagogiques de jeunes en montagne. Pour plus d'informations, vous pouvez contacter l'équipe d'Educ'alpes.

ARTICLE 6 – COMMUNICATION, PRESSE, DIFFUSION DE L'INFORMATION

- Le porteur de projet s'engage à communiquer de bonne foi les informations nécessaires le concernant.
- Les informations fournies par le porteur de projet sur son projet pourront faire l'objet, de la part d'Educ'alpes, de communications multimédias, productions audio-visuelles, etc., diffusées notamment sur les sites internet et réseaux sociaux d'Educ'alpes, en direction de la presse et auprès des partenaires et membres du réseau. Le porteur de projet autorise Educ'alpes à en faire cet usage, sans que cela lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque.
- Le porteur de projet est encouragé à mentionner sa participation à 1001 Nuits Alpines sur ses supports de communication liés au projet. Il peut pour cela utiliser les logos de 1001 Nuits Alpines et d'Educ'alpes qui lui seront fournis. Cette mention peut donner une valorisation supplémentaire aux projets locaux, comme à l'opération alpine.
- Les ressources produites par Educ'alpes pour l'opération 1001 Nuits Alpines sont réservées aux porteurs de projets participant à l'opération. Elles ne peuvent pas être diffusées et utilisées par des personnes ou structures ne participant pas à l'opération sans autorisation préalable d'Educ'alpes.

ARTICLE 7 - RESPONSABILITE

Educ'alpes décline toute responsabilité concernant l'encadrement des groupes, le contenu et le déroulement des projets locaux. Chaque porteur de projet engage sa responsabilité en emmenant des groupes de jeunes en montagne et veille au respect des règles et normes d'encadrement de mineurs.

ARTICLE 8 - ACCEPTATION

Toute personne ayant rempli la déclaration d'intention est réputée avoir accepté le présent règlement (proposé à la lecture à partir du formulaire d'inscription).

ARTICLE 9 – INFORMATIQUE ET LIBERTE

Les données personnelles recueillies via le formulaire de déclaration d'intention sont destinées à Educ'alpes et seront traitées par l'association pour la bonne gestion de l'opération. Elles pourront être communiquées, avec l'accord préalable du porteur de projet, aux autres porteurs de projets de l'opération et structures accompagnantes pour favoriser le lien entre acteurs locaux. Elles ne seront en aucun cas utilisées à des fins de sollicitations commerciales, elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, les porteurs de projets disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des données les concernant sur simple demande écrite adressée à contact@educalpes.fr.

